



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

Partie 1



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le 17/11/2023

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_136-BF

SLO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_136 : Finances / Budget principal - Décision modificative n°2

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du



Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le 17/11/2023

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_136-BF

SLO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 013-241300417-20231115-CC2023_136-BF

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_136 : Finances / Budget principal - Décision modificative n°2

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 7.1

Cette DM vise à modifier les autorisations budgétaires initiales, elle permet d'ajuster les crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement du budget principal.

Concernant la section de fonctionnement, elle fait apparaître un besoin supplémentaire de 100 000€.

Il résulte d'un remboursement d'indu de pôle emploi en recettes (chapitre 013 : + 100 000€). Cette somme devant être régularisée par un versement à l'Urssaf (chapitre 012 : + 100 000€).

L'ensemble des autres inscriptions est sans incidence financière :

- Constatation de la dégradation du FPIC résultant d'une part de la réforme des indicateurs financiers et, d'autre part, de l'intégration, du classement de Tarascon parmi les 250 premières communes de plus de 10 000hab éligibles à la DSU, sa contribution au titre du prélèvement de droit commun fait donc l'objet d'un reversement (chapitre 014 : + 354 547€)
- Inscription de la subvention d'équilibre du budget annexe de la zone du Roubian (chapitre 67 : + 500 000€)
- Création d'une provision pour créances douteuses conformément à la réglementation en vigueur (chapitre 68 : + 13 657€)

Ces crédits supplémentaires sont compensés par des diminution corrélatives de crédits non utilisés :

- Chapitre 011 : - 368 204€
- Chapitre 65 : - 500 000€

Concernant la section d'investissement, la DM constate un besoin supplémentaire de 352 692.65€ correspondant à :

- L'augmentation de 352 132€ de l'enveloppe affectée aux travaux de gestion des eaux pluviales (chapitre 23) :

- Renouvellement du collecteur d'assainissement du quartier Barriol à Arles (crédits de paiement 2023).
- Renouvellement des réseaux humides quartier des Ferrages à Tarascon (crédits de paiement 2023).
- Travaux d'aménagement du réseau aux pluviales du quartier Malagroy aux Saintes-Maries de la Mer (travaux réalisés par mandat de maîtrise d'ouvrage).

- La prise en compte des remboursements de caution en fin de bail (chapitre 16 : 560€)

Ces crédits supplémentaires sont compensés en partie par des recettes nouvelles :

- L'inscription de la recette liée à la cession des parts de la SEMPA (chapitre 024 : 46 935€)
- La réévaluation à la baisse de notre participation au projet du Canal de la Haute Crau (chapitre 45 : +91 285€)

Les autres inscriptions sont sans incidence financière :

Il s'agit de la régularisation des imputations comptables liées aux conventions

de maîtrise d'œuvre pour la requalification du boulevard Gambetta à Tarascon. Ces opérations d'aménagement (eau, assainissement, PAV) faisant partie des compétences de l'ACCM, elles sont remboursées aux communes mandataires. Elles doivent donc être intégrées dans le patrimoine de l'ACCM et comptabilisées sur les chapitres d'immobilisations (chapitres 21 et chapitre 23) et non sur les chapitres de subventions versées (chapitre 204 en dépenses et en recettes).

Chapitre 21 : + 124 800€

Chapitre 23 : + 471 000€

Chapitre 204 : - 595 800€ (en dépenses)

Chapitre 204 : + 214 472.65€ (en recettes)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2023 du budget principal adopté par délibération CC2023-053 du conseil communautaire en date du 15 mars 2023 ;

Vu la Décision Modification n°1 du budget principal adoptée par délibération CC2023-085 en date du 12 juillet 2023 ;

Considérant la nécessité d'adopter cette décision modificative ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - ADOPTER la décision modificative n°2 du budget principal ;

2 - DÉCIDER du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recette et en dépense, conformément à la maquette en annexe ;

3 - AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour (35) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

BONNET, KOUKAS, MEYSSONNIER, PAMS, RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 013-241300417-20231115-CC2023_137-BF

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_137 : Finances / Budget annexe de l'eau - Décision modificative n°1

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes vous que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Signé élé
Date de
Qualité
Commune d'Agglomération
Arles Crau Camargue Montagnette
DE CAROLIS

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le 17/11/2023

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_137-BF

SLO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le 17/11/2023

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_137-BF

SLOW

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_137 : Finances / Budget annexe de l'eau - Décision modificative n°1

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 7.1

Cette DM vise à modifier les autorisations budgétaires initiales, elle permet d'ajuster les crédits entre chapitres au sein des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'eau.

Elle constate des crédits supplémentaires relatifs :

- A l'actualisation de la refacturation des frais de personnel 2023 du budget principal (chapitre 012 : +144 650€)

- Des charges exceptionnelles liées à des impayés et au protocole transactionnel (chapitre 67 : + 220 000€)

- La constatation de la provision pour créances douteuses conformément à la réglementation en vigueur (chapitre 68 : + 35350€)

Ces besoins supplémentaires en dépenses de fonctionnement sont compensés par une diminution du virement à la section d'investissement (chapitre 023 et 021 : - 400 000€) et de la provision pour travaux (chapitre 21 : - 400 000€).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe de l'eau adopté par délibération CC2023-031 du conseil communautaire en date du 15 mars 2023 ;

Considérant la nécessité d'adopter cette décision modificative ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - ADOPTER la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau

2 - DÉCIDER du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recette et en dépense, conformément à la maquette en annexe ;

3 - AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour (35) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

BONNET, KOUKAS, MEYSSONNIER, PAMS, RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président
Patrick de CAROLIS

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le 17/11/2023

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_137-BF

SLO





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le 17/11/2023

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_138-BF

SLO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_138 : Finances / Budget annexe de l'assainissement -
Décision modificative n°2

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAÏ, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAÏ)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVRARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes vous Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Signé en préfecture le 17/11/2023
Date de signature : 15/11/2023
Qualité : Président du conseil communautaire
Patrick DE CAROLIS
Arles Crau Camargue Montagnette

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le 17/11/2023

ID : 013-241300417-20231115 CC2023_138-BF

510



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le 17/11/2023

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_138-BF

SLOW

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_138 : Finances / Budget annexe de l'assainissement -
Décision modificative n°2

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 7.1

Cette DM vise à modifier les autorisations budgétaires initiales, elle permet d'ajuster les crédits entre chapitres au sein des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'assainissement.

En section d'investissement, elle constate des crédits supplémentaires correspondant à une régularisation du montant du remboursement des d'emprunt (chapitre 16 : + 40 500€).

Ce besoin supplémentaire est compensé par une augmentation du virement à la section d'investissement (chapitre 021 : + 40 500€),

En section de fonctionnement, elle ne modifie pas l'équilibre général et n'engendre pas de crédits supplémentaires.

Elle vise seulement à :

- Actualiser la refacturation des frais de personnels 2023 du budget principal (chapitre 012 : 75 400€)*
- Provisionner les créances douteuses conformément à la réglementation (chapitre 68 : 96 500€)*
- Augmenter le virement à la section d'investissement (chapitre 023 : + 40 500€)*
- Diminuer d'autant les crédits ouverts au chapitre 011 (- 212 400€)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe de l'assainissement adopté par délibération CC2023-032 du conseil communautaire en date du 15 mars 2023 ;

Vu la Décision Modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement adoptée par délibération CC2023-133 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'adopter cette décision modificative ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - ADOPTER la décision modificative n°2 du budget annexe d'assainissement ;

2 - DÉCIDER du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recette et en dépense, conformément à la maquette en annexe ;

3 - AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour (35) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE,

MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PONS, PORTELA,
QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :
BONNET, KOUKAS, MEYSSONNIER, PAMS, RAFAI

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET
REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra
faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par
courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens
accessible à partir du site www.telerecours.fr*

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le 17/11/2023

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_138-BF

510





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le 17/11/2023

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_139-RF

SLOW

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_139 : Finances / Budget de la zone Ferrand - Décision modificative n°1

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAÏ, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAÏ)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVREARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Signé élu : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 15/11/2023
Qualité : Président

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le 17/11/2023

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_139-BF

SLO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le 17/11/2023

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_139-BF

SLO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_139 : Finances / Budget de la zone Ferrand - Décision modificative n°1

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 7.1

Cette DM vise à modifier les autorisations budgétaires initiales, elle permet d'ajuster les crédits entre chapitres au sein de la section de fonctionnement du budget annexe de la zone Ferrand.

Elle prend en compte l'augmentation de l'enveloppe dédiée aux études et aux travaux (chapitre 011) pour un montant de 23 100€. Parallèlement, le produit lié aux ventes des terrains (chapitre 70) est augmenté du même montant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe de la zone Ferrand adopté par délibération CC2023-036 du conseil communautaire en date du 15 mars 2023 ;

Considérant la nécessité d'adopter cette décision modificative ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget annexe de la zone Ferrand ;
- 2 - DÉCIDER** du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recette et en dépense, conformément à la maquette en annexe ;
- 3 - AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour (35) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

BONNET, KOUKAS, MEYSSONNIER, PAMS, RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le 17/11/2023

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_140-BF

SLO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_140 : Finances / Budget de zone du Roubian - Décision modificative n°1

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés :

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes vous que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Signé et
Date de signature : 15/11/2023
Qualité : Président
Patrick DE CAROLIS

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le 17/11/2023

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_140-BF

SLOW



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le 17/11/2023

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_140-BF

S'LO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_140 : Finances / Budget de zone du Roubian - Décision modificative n°1

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 7.1

Cette DM vise à modifier les autorisations budgétaires initiales, elle permet d'ajuster les crédits entre chapitres au sein de la section de fonctionnement du budget annexe de la zone du Roubian.

Elle ne modifie pas l'équilibre général et n'engendre pas des crédits supplémentaires.

Elle vise seulement à prendre en compte la créance éteinte d'un montant de 46 000€ (chapitre 65), à la suite de la liquidation judiciaire du créancier, en diminuant d'autant les crédits ouverts au chapitre 011.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe de la zone du Roubian adopté par délibération CC2023-035 du conseil communautaire en date du 15 mars 2023 ;

Considérant la nécessité d'adopter cette décision modificative ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - ADOPTER la décision modificative n°1 du budget annexe de la zone du Roubian ;

2 - DÉCIDER du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recette et en dépense, conformément à la maquette en annexe ;

3 - AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour (35) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

BONNET, KOUKAS, MEYSSONNIER, PAMS, RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_141-DE

SLO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_141 : Finances / Budget annexe de l'eau - Créances éteintes

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAÏ, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAÏ)

Étaient absents excusés :

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du

Signé et lu par le Président : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 15/11/2023
Qualité : Président

Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115 CC2023_141-DE

SLO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115 CC2023_141-DE

SLOW

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_141 : Finances / Budget annexe de l'eau - Créances éteintes

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 7.1

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif

(article 643-11 du code du commerce),

- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation « le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur »),

- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation « lorsque le débiteur ne possède rien d'autre que des biens meubles nécessaires à la vie courante ou lorsque l'actif n'est constitué que de biens dépourvus de valeur marchande ou dont les frais de vente seraient manifestement disproportionnés au regard de leur valeur vénale, le juge prononce la clôture pour insuffisance d'actif »).

Le comptable public assignataire a transmis la liste des titres présentés en créances éteintes, sur le budget annexe de l'eau, au titre de l'exercice 2023, pour un montant total de 15 113,64 €.

Vu les articles L1617-5 et L2223-27 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 124 et 193 ;

Considérant que le comptable public a mis en œuvre toutes les possibilités pour recouvrer ces créances ;

Considérant qu'il convient de constater les créances éteintes pour l'exercice 2023 transmises par le comptable assignataire ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER ces créances éteintes en créances irrécouvrables au vu de la liste transmise par le comptable ;

2 - PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe de l'eau, au chapitre 65, compte 6542.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL,

NAVARRO, NIGUES, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_141-DE

SLO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_142-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_142 : Finances / Budget annexe de l'assainissement - Créances éteintes

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés :

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVRARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Signé élu : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 15/11/2023
Qualité : Président


Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_142-DE

SLOW



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_142-DE

SLOW

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_142 : Finances / Budget annexe de l'assainissement - Créances éteintes

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 7.1

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement. Il s'agit notamment :

- *du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce),*
- *du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation « le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur »),*
- *du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation « lorsque le débiteur ne possède rien d'autre que des biens meubles nécessaires à la vie courante ou lorsque l'actif n'est constitué que de biens dépourvus de valeur marchande ou dont les frais de vente seraient manifestement disproportionnés au regard de leur valeur vénale, le juge prononce la clôture pour insuffisance d'actif »).*

Le comptable assignataire a transmis la liste des titres présentés en créances éteintes sur le budget assainissement, au titre de l'exercice 2023 pour un montant total de 4 629,66 €.

Vu les articles L1617-5 et L2223-27 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 124 et 193 ;

Considérant que le comptable public a mis en œuvre toutes les possibilités pour recouvrer ces créances ;

Considérant qu'il convient de constater les créances éteintes pour l'exercice 2023 transmises par le comptable assignataire ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER ces créances éteintes en créances irrécouvrables au vu de la liste transmise par le comptable ;

2 - PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe de l'assainissement, au chapitre 65, compte 6542.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL,

NAVARRO, NIGUES, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_142-DE

SLOW



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_143-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_143 : Finances / Budget de zone du Roubian - Créances éteintes

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes que Madame Laurie PONS remplit cette fonction ?

Signé élu : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 15/11/2023
Qualité : Président

Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

SLOW

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_143-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_143 DE

SLOW

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_143 : Finances / Budget de zone du Roubian - Créances éteintes

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 7.1

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif

(article 643-11 du code du commerce),

- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation « le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur »),

- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation « lorsque le débiteur ne possède rien d'autre que des biens meubles nécessaires à la vie courante ou lorsque l'actif n'est constitué que de biens dépourvus de valeur marchande ou dont les frais de vente seraient manifestement disproportionnés au regard de leur valeur vénale, le juge prononce la clôture pour insuffisance d'actif »).

Le comptable public assignataire a transmis la liste des titres présentés en créances éteintes, sur le budget de zone du Roubian, au titre de l'exercice 2023, pour un montant total de 45 748,94 €.

Vu les articles L1617-5 et L2223-27 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 124 et 193 ;

Considérant que le comptable public a mis en œuvre toutes les possibilités pour recouvrer ces créances ;

Considérant qu'il convient de constater les créances éteintes pour l'exercice 2023 transmises par le comptable assignataire ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER ces créances éteintes en créances irrécouvrables au vu de la liste transmise par le comptable ;

2 - PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de zone du Roubian, au chapitre 65, compte 6542.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-

AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL,
NAVARRO, NIGUES, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET
REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra
faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par
courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens
accessible à partir du site www.telerecours.fr*

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_143-DE

SLO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_144-DE

S. B.

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_144 : Pôle études et prospective / Montants définitifs des attributions de compensation 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés :

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVRARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Signé en préfecture le 17/11/2023 par Monsieur Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 17/11/2023
Qualité : Président de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115 CC2023_144-LR

SLW



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417 20231116-CC2023_144-DF

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_144 : Pôle études et prospective / Montants définitifs des attributions de compensation 2023

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 7.2

En application des dispositions du code général des impôts, la communauté d'agglomération verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Ce reversement de fiscalité professionnelle unique, minoré des charges financières consécutives aux compétences transférées par les communes, est obligatoire.

ACCM a acté par la délibération n° 2023-002 du 25 janvier 2023 les montants prévisionnels des attributions de compensation pour l'année 2023. Aucun transfert de compétence et donc de charges financières n'ayant été constaté durant l'année 2023, il convient maintenant d'arrêter les montants définitifs des attributions de compensation 2023 à l'identique des montants prévisionnels.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 2023-002 du conseil communautaire du 25 janvier 2023 arrêtant les montants prévisionnels des attributions de compensation pour l'année 2023 ;

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la communauté d'agglomération verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Ce reversement de fiscalité professionnelle unique, atténué des montants correspondant aux charges financières liées aux compétences transférées par les communes à la communauté d'agglomération, constitue une dépense obligatoire.

Le 25 janvier 2023, ACCM a arrêté les montants prévisionnels des attributions de compensation pour 2023.

Aucun transfert de compétence et donc de charges financières afférentes n'a été constaté durant l'année 2023. Il est en conséquence proposé au conseil communautaire de reconduire les montants prévisionnels 2023 et d'arrêter les montants définitifs des attributions de compensation 2023 comme suit :

	Attributions de compensation prévisionnelles 2023	Attributions de compensation définitives 2023
Arles	18 578 138,00	18 578 138,00
Tarascon	8 707 736,16	8 707 736,16
Saint-Martin-de-Crau	4 134 788,00	4 134 788,00
Les Saintes-Maries-de-la-Mer	1 194 636,00	1 194 636,00
Boulbon	284 737,43	284 737,43
Saint-Pierre-de-Mézoargues	44 709,74	44 709,74
Total	32 944 745,33	32 944 745,33

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE - ARRÊTER les montants définitifs des attributions de compensation pour les communes membres de la communauté d'agglomération,

au titre de l'année 2023, tels que présentés ci-dessus.

Pour (26) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FAVIER, FERRAND-COCCIA, IMBERT, JALABERT, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Contre (9) : Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, BESANÇON, DELLANEGRA, FARENQ, GUIGUE, JACQUOT, LAUFRAY, MISTRAL, NIGUES

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

BONNET, KOUKAS, MEYSSONNIER, PAMS, RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le
ID : 013-241800417-20231115-CC2023_145-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_145 : Déchets ménagers et assimilés / Approbation de la modification des statuts et du pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale dédiée au transport, au tri et au conditionnement des collectes sélectives d'emballages.

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ARONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENG (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés :

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVRARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général



Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?
Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_145 01

S. L. PONS



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_145 DR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_145 : Déchets ménagers et assimilés / Approbation de la modification des statuts et du pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale dédiée au tri et au conditionnement des collectes sélectives d'emballages.

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 7.9

Il s'agit par la présente délibération d'approuver la modification des statuts et du pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale (SPL) ainsi que l'actualisation de la quote part d'ACCM dans le capital de ladite SPL.

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 1531-1 et L. 5216-1 à L. 5216-11 ;

Vu les articles L225-1 à L225-270 du Code de commerce ;

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu la délibération CC2023_049 du 15 mars 2023 approuvant les statuts et le pacte d'actionnaires de la SPL ainsi que la désignation des membres amenés à siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale ;

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires modifiés ainsi que l'actualisation de la quote part d'ACCM au capital de la SPL transmis aux membres du conseil communautaire ci-annexés ;

Considérant que lors la séance en date du 15 mars 2023, le Conseil communautaire a décidé d'approuver la création d'une Société Publique Locale pour se doter d'un acteur opérationnel dédié au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (multimatériaux, emballages, papiers, fibreux, non fibreux, hors verre), y compris le traitement des refus de tri ; cet organe était alors constitué de 11 EPCI ;

Considérant que la communauté de communes Pays d'Orange en Provence a décidé de se retirer de la SPL et qu'il convient ainsi d'acter :

- ce retrait et de préciser que le nombre d'EPCI constitutif de la SPL se porte dorénavant à dix ;
- les statuts et le pacte d'actionnaires modifiés ;
- la nouvelle répartition du capital de la SPL ;

Considérant que les communes qui composaient la SPL au sein de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette étaient Arles et Saint-Martin de Crau, il convient de préciser que la commune des Saintes Maries de la Mer s'ajoutera audit périmètre ;

Considérant que la SPL va désormais être composée des 10 EPCI suivants :

- les Communautés d'agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin, Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM) et Terre de Provence,
- les Communautés de communes de la Vallée des Baux-Alpilles, Aygues-et-Ouvèze-en-Provence et Ventoux Sud,
- le Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères de la Région d'Avignon (SIDOMRA),

- le Syndicat Mixte Intercommunautaire pour l'étude, la construction et l'exploitation d'unité de traitement des ordures ménagères (SIECEUTOM),
- le Syndicat Mixte Intercommunautaire de collecte et traitement des ordures ménagères (SMICTOM) Rhône Garrigues,
- le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la région d'Apt ;

Considérant que son capital fixé en 2 400 000 actions d'une seule catégorie de 1 euro chacune détenues exclusivement par les membres de la SPL, la part d'ACCM se trouve donc modifiée et se porte dorénavant à 256 310,00 € soit 256 310 actions ;

Considérant que le nombre et la désignation des membres amenés à siéger au sein du conseil d'administration ainsi qu'à l'assemblée générale restent inchangés ;

Considérant qu'il convient d'acter ses modifications et de préciser que les autres dispositions prises dans la délibération CC2023_049 du Conseil Communautaire du 15 mars 2023 demeurent inchangées ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la modification des statuts et du pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale dédiée au transport, au tri et au conditionnement des collectes sélectives d'emballages, dont la dénomination sociale sera déterminée ultérieurement par le conseil d'administration ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer les statuts modifiés (qui seront complétés avant signature par les informations relatives aux premiers administrateurs représentant la collectivité) ainsi que le pacte d'actionnaires modifié ;

3 - APPROUVER l'actualisation de la part du capital d'ACCM ;

4 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à procéder à toute opération en vue de libérer la part de capital d'ACCM dans la société publique locale concernée s'élevant à 256 310,00 € et notamment la somme de 128 155,00 € dès la première année ;

5 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à accomplir tout acte et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

6 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice ;

7 - RAPPELER ci-dessous et à toutes fins utiles, la liste des membres amenés à siéger au sein du conseil d'administration ainsi qu'à l'assemblée générale ;

Société Publique Locale dédiée au transport, au tri et au conditionnement des collectes sélectives d'emballages Administrateurs d'ACCM au conseil d'administration	
Madame Mandy GRAILLON	
Monsieur Roland PORTELA	

Société Publique Locale dédiée au transport, au tri et au conditionnement des collectes sélectives d'emballages Délégués d'ACCM à l'assemblée générale	
Titulaire	Madame Mandy GRAILLON
Suppléant	Monsieur Roland PORTELA

Pour (35) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAUJET, BESANÇON, BIROT-VALON, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

BONNET, KOUKAS, MEYSSONNIER, PAMS, RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115 CC2023_146-UE

510

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_146 : Déchets ménagers et assimilés / Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public pour la gestion des déchets - Exercice 2022

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés :

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVIARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique et conformément aux dispositions de l'article 2125,15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes vous d'accord que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Signé élu : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 15/11/2023
Qualité : Président

Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 018-241300117-20231115-CC2023_146-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_146-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_146 : Déchets ménagers et assimilés / Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public pour la gestion des déchets - Exercice 2022

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 8.8

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les EPCI en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un rapport annuel dont l'objectif est de :
-rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
-permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service pour favoriser leur compréhension des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets. Il doit également permettre à la collectivité d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets.
Il a fait l'objet d'une présentation, au même titre que le rapport annuel du délégataire, en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 12 octobre 2023 avec un avis favorable.

Vu la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) ;

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2224-17-1 qui impose de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ainsi que l'article L.1413-1 qui prescrit la présentation du rapport aux membres de la commission consultative des services publics locaux ;

Vu la délibération n°CC2022_001 du 26 janvier 2022 relative à la mise en conformité des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 12 octobre 2023 ;

Considérant le rapport sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés comportant des éléments techniques, financiers et de prospective et le rapport du délégataire constitué, pour la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer comportant principalement des données techniques.

Ces deux rapports complets sont annexés à la présente délibération et seront mis à disposition du public, deux autres documents se trouvent aussi annexés, il s'agit du bilan financier de l'exercice 2022 (sections de fonctionnement et

investissement) et de l'état du parc de véhicule mis à jour au 31/12/2022.

Conformément à la loi, un exemplaire de ces rapports sera transmis aux communes adhérentes pour présentation à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport annuel du délégataire SOCIÉTÉ MÉDITERRANÉENNE DE NETTOIEMENT ci annexé a également fait l'objet d'un examen par la CCSPL du 12 octobre 2023 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - PRENDRE ACTE du rapport annuel du délégataire SOCIÉTÉ MÉDITERRANÉENNE DE NETTOIEMENT pour la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune des Saintes Maries de la Mer pour l'année 2022 ;

2 - PRENDRE ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers sur le territoire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour l'année 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013 241309417-20231115-CC2023_146-UE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_147-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_147 : Mobilités et déplacements / Modification du Règlement Intérieur du Comité consultatif des partenaires et des usagers

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRÀ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRÀ)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENO (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés :

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRILLON
- Monsieur Max OUVARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique et conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes vous d'accord que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Signé en préfecture le 17/11/2023
Date de signature : 17/11/2023
Commune : Arles
Président : Patrick DE CAROLIS

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

EL : 013-241300417-20231115-CC2023_147-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_147-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_147 : Mobilités et déplacements / Modification du Règlement Intérieur du Comité consultatif des partenaires et des usagers

Rapporteur : Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

Nomenclature ACTES : 5.3

La présente délibération a pour objet de modifier le Règlement intérieur (RI) du comité des partenaires de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et d'autoriser le président à nommer par arrêté les élus devant siéger au collège des élus.

Pour rappel, ce comité créé en 2021, est présidé par le Président d'ACCM ou son représentant. Il est composé de 3 collèges de 7 membres chacun, soit un comité de 22 membres.

- Le Président d'ACCM (membre de droit), ou en cas d'absence ou d'empêchement par un des vice-présidents d'ACCM autre que les élus communautaires composant le collège des élus.*
- 7 élus de la communauté d'agglomération*
- 7 représentants des employeurs*
- 7 représentants des usagers ou habitants, de la communauté d'agglomération ACCM.*

Les membres du collège des élus du comité sont nommés pour la durée du mandat, y compris lorsque la nomination intervient en cours de mandat.

Les attributions du présent Comité des Partenaires sont définies à l'article L. 1231-5 du code des transports. Il doit être notamment consulté à minima une fois par an ou dans les cas suivants :

- Avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.*
- Avant toute instauration ou toute évolution du versement mobilité*
- Avant toute adoption de la planification de leur politique de mobilité prévue par l'article L. 1231-1-1 du code des transports.*

Le Comité des Partenaires émet un avis consultatif préalable et simple, étant entendu qu'ACCM se doit d'organiser une politique de mobilité réaliste techniquement et financièrement.

Vu la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 qui prévoit que chaque autorité organisatrice doit instaurer une nouvelle instance de gouvernance consultative ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L5211-49-1 relatif à la possibilité de créer des comités consultatifs sur toutes les affaires d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence sur tout ou partie du territoire communautaire ;

Vu l'article L1231-5 du Code des transports ;

Vu la délibération CC n°2021_107 du 05 juillet 2021 relative à la création du comité des partenaires et des usagers ;

Considérant qu'en application de l'article 15 de la LOM, le Comité des Partenaires doit être consulté au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire, sur la qualité des services et de l'information des usagers mis en place, avant toute évolution du taux de versement mobilité et avant l'adoption des documents de planification ;

Le comité est présidé par le Président d'ACCM membre de droit, ou en cas d'absence ou d'empêchement par un des vice-présidents autre que ceux composant le collège des élus et nommé par arrêté du président. Il est composé de 3 collèges de 7 membres chacun, soit un comité de 22 membres.

Ce comité devant être organisé a minima autour des trois financeurs, est composé de 3 collèges :

-Un collège de 7 élus nommés par arrêté ;

-Un collège de représentants d'employeurs et des associations des commerçants :

- CCI Pays d'Arles
- GACA Arles shopping : association des commerçants du centre-ville
- CAP FOURCHON : association de zone économique
- ECOPOLE Arles Nord : association de zone économique
- CIA TARASCON : association de zone économique
- ACAT : association de commerçants du centre-ville de Tarascon
- E.C.SMC : association de zone économique

-Un collège de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants :

- CODEF
- Conseil des Sages
- Association pour le contournement
- CHC APA
- CIQ Trinquetaille
- ATTAC
- APF 13

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la modification du règlement intérieur et la composition du Comité des Partenaires ;

2 - PRÉCISER que le président nomme, par arrêté, les 7 élus communautaires devant siéger au collège des élus ;

3 - PRÉCISER que le président nomme par arrêté son représentant au sein du comité, en cas d'absence ou d'empêchement. Il s'agit d'un vice-président d'ACCM autre que ceux composant le collège des élus ;

4 - APPROUVER la liste du collège des représentants d'employeurs et des associations des commerçants ainsi que celle du collège des représentants d'associations d'usagers ou d'habitants ;

5 - AUTORISER le Président à solliciter les différentes structures, composant le collège des représentants d'employeurs et des associations des commerçants ainsi que le collège des représentants d'associations d'usagers ou d'habitants, mentionnées ci-dessus, afin que celles-ci désignent leur représentant au sein du comité ;

6 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente

délibération.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_147-01

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHIAYME, MADELINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_148.D6

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_148 : Mobilités et déplacements / Adhésion à l'association Trans.Cité

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRÀ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Sôcrine DELLANEGRÀ)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENO (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Signé Arles Crau Camargue Montagnette : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 15/11/2023
Qualité : Président

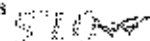
Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241360437-20231115 DGE023_148-DE

S. PONS



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_148 DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_148 : Mobilités et déplacements / Adhésion à l'association Trans.Cité

Rapporteur : Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

Nomenclature ACTES : 8.7

Le développement des services de mobilité est un élément essentiel dans l'aménagement durable du territoire. En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) œuvre au quotidien pour un service public des transports de qualité. Il est nécessaire d'avoir des temps d'échanges, de partage, de retours d'expériences entre élus et services en charge des mobilités, dans le but de proposer aux usagers les meilleures solutions de déplacements, de favoriser le report modal, d'être force de propositions et d'actions. L'association Trans.Cité Association Loi 1901, créée en 1986, est un espace de rencontres dédié aux mobilités qui favorise les échanges, les réflexions et les partages d'expériences entre les différents acteurs de la mobilité. C'est un laboratoire d'idées et un levier pour faire émerger une nouvelle mobilité. Parmi ses adhérents, Trans.Cité compte aujourd'hui des autorités organisatrices de la mobilité, ainsi que des entreprises de mobilité, dont certaines sont associées au groupe Transdev (membre fondateur de cette association). Les travaux et les études de cette association sont complémentaires à ceux d'AGIR Transport et du GART, permettant ainsi à ACCM de bénéficier d'un large panel d'expertises et de retours d'expérience et en conséquence de développer ses services de mobilité, d'être un acteur de la mobilité au niveau de son territoire, mais aussi à plus grande échelle. Le montant de l'adhésion pour ACCM s'élève à 2600 € pour l'année 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Considérant l'intérêt d'ACCM de bénéficier de l'expertise de l'association Trans.Cité ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** l'adhésion à l'association Trans.Cité et le versement de la cotisation de 2600 € pour l'année 2024 ;
- 2 - AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3 - PRÉCISER** que les dépenses seront inscrites au budget annexe des transports.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENO, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_140 DT



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013 2413X0417-20231115-CC2023_149-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_149 : Assemblées / Association Trans.Cité - Désignation d'un représentant d'ACCM appelé à siéger à l'assemblée générale

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENO (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés :

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVRARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique et conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes vous que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Signé des élus qui ont voté : DE CAROLIS
Date de la délibération : 15/11/2023
Légalité : Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-211300417-20231115_C02023_149-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_149-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_149 : Assemblées / Association Trans.Cité - Désignation d'un représentant d'ACCM appelé à siéger à l'assemblée générale

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Il s'agit de désigner un représentant d'ACCM pour siéger à l'assemblée générale de l'association Trans.Cité.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°CC2023_148 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) du 15 novembre 2023 concernant l'adhésion à l'association Trans.Cité ;

L'association Trans.Cité, Association Loi 1901, créée en 1986, est un espace de rencontres dédié aux mobilités avec des échanges, des réflexions et des partages d'expériences entre les différents acteurs de la mobilité. C'est un laboratoire d'idées et un levier pour faire émerger une nouvelle mobilité.

Parmi ses adhérents, Trans.Cité compte aujourd'hui des Autorités Organisatrices de la Mobilité, ainsi que des entreprises de mobilité, dont un certain nombre sont associées au groupe Transdev (membre fondateur de l'association).

Les travaux et études de cette association sont complémentaires avec ceux d'AGIR transport et du GART, qui permettent à ACCM de bénéficier d'un large panel d'expertises et de retours d'expérience et d'être un acteur de la Mobilité au niveau de son territoire, mais aussi à plus grande échelle.

Considérant l'adhésion d'ACCM à l'association Trans.Cité ;

Il convient de désigner un représentant d'ACCM pour siéger à l'assemblée générale de Trans.Cité ;

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public.

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE - DÉSIGNER le représentant d'ACCM appelé à siéger à l'assemblée générale de Trans.Cité ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

W : 013-241300417-20231115-CC2923_M9-DE

Est candidate pour le poste de représentant :

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA est désignée déléguée représentante appelée à siéger à l'assemblée générale de Trans.Cité.

Association Trans.Cité

Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417 20231115-CC2023_150-1X1

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_150 : Assemblées / Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) / désignation d'un représentant des élus / désignation des représentants des associations - modification de la délibération n°CC2023_075 du 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés :

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVRARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général



territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?
Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_150 (1)

510



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241320417-20231115 CC2023_150-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_150 : Assemblées / Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) / désignation d'un représentant des élus / désignation des représentants des associations - modification de la délibération n°CC2023_075 du 12 juillet 2023

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Il s'agit de désigner un membre du collège des élus afin de remplacer Monsieur Henri Niederoest ainsi que des représentants des associations.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L1413-1 : les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50.000 habitants créent une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Vu la délibération n°2005-55 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) du 10 mai 2005 portant création de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL);

Considérant que cette commission est présidée par le Président de la communauté d'agglomération ;

Considérant que la CCSPL est composée, en plus du président, de 13 conseillers communautaires ainsi que de représentants d'associations locales appelés à siéger au sein de cette commission ;

Vu la délibération n°CC2020_083 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 désignant les représentants d'ACCM suivants : Jean-Michel JALABERT, Valérie MARTEL-MOURGUES, Marie-Rose LEXCELLENT, Roland CHASSAIN, Christian GILLES, Laurie PONS, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Christophe LAUFRAÏ, Lucie BARZIZZA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Gérard QUAIX et Paule BIROT-VALON, ainsi que les associations locales ;

Vu la délibération n°CC2020_116 du conseil communautaire d'ACCM du 23 septembre 2020 modifiant la délibération n°CC2020_083 du 30 juillet 2020 désignant Lucien LIMOUSIN en remplacement de Roland CHASSAIN et désignant nommément les représentants des associations locales ;

Vu la délibération n°CC2022_018 du conseil communautaire d'ACCM du 28 mars 2022 modifiant la délibération n°CC2020_116 du 23 septembre 2020 désignant Jacques AUFRERE en remplacement de Christian GILLES ;

Vu la délibération n°CC2023_075 du conseil communautaire d'ACCM du 21 septembre 2023 désignant Henri NIEDEROEST en remplacement de Marie-Rose LEXCELLENT;

Considérant les modifications intervenues concernant les représentants des associations locales il convient de désigner nommément les représentants des associations locales ;

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-2413/041 / 20231115-CC2023_151-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_151 : Assemblées / Syndicat mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles (CMPA) - Désignation d'un représentant suppléant - Modification de la délibération n°CC2023_080 du 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAÏ, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Marline AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAÏ)

Étaient absents excusés :

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVIARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général



territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_151-DI



Arles Crau Comarque Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_151-DE

S. D.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_151 : Assemblées / Syndicat mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles (CMPA) - Désignation d'un représentant suppléant - Modification de la délibération n°CC2023_080 du 12 juillet 2023

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Il s'agit de désigner un représentant suppléant pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles suite à la démission de Monsieur Henri NIEDEROEST.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2018_218 du conseil communautaire d'ACCM du 12 décembre 2018 qui approuve l'extension du périmètre du syndicat mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles ;

Vu la délibération n°CC2020_095 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 désignant les 6 membres titulaires et les 6 membres suppléants appelés à siéger au comité syndical mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles : Claire de CAUSANS, Clotilde MADELEINE, Annie GUIGUE, Roland CHASSAIN, Christian GILLES, Laurie PONS, titulaires et Eva CARDINI, Max OUVARD, Raphaël MEGALIZZI, Paule BIROT-VALON, Gérard QUAIX, Erick SOUQUE suppléants ;

Vu la délibération n°CC2021_029 du conseil communautaire d'ACCM du 7 avril 2021 modifiant la délibération n°CC2020_095 du 30 juillet 2020 afin de remplacer Roland CHASSAIN par Marc LELONG ;

Vu la délibération n°CC2022_023 du conseil communautaire d'ACCM du 28 mars 2022 modifiant la délibération n°CC2021_029 du 7 avril 2021 afin de remplacer Christian GILLES par Jacques AUFRERE ;

Vu la délibération n°CC2023_080 du conseil communautaire d'ACCM du 12 juillet 2023 modifiant la délibération n°CC2022_023 du 28 mars 2022 suite à l'élection partielle intégrale de la commune de Saint-Martin-de-Crau du 2 juillet 2023 afin de remplacer Raphaël MEGALIZZI par Henri NIEDEROEST ;

Vu la démission de Monsieur Henri NIEDEROEST de son mandat de conseiller municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau entraînant la démission de son mandat de conseiller communautaire ;

Le syndicat mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles a pour objet le recrutement et la gestion du personnel qualifié nécessaire à l'organisation d'un enseignement spécialisé de la musique et de l'action culturelle induite, la définition de l'orientation pédagogique et artistique du conservatoire, la validation du projet d'établissement selon 3 axes : enseignement musical, éducation musicale (intervention en milieu scolaire ou projets spécifiques), action culturelle : proposition de programmations musicales en liens avec l'enseignement et l'éducation. Le projet d'établissement s'appuie sur les recommandations des Schémas Nationaux d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture et les objectifs définis par les collectivités de tutelle ;

Considérant la démission de Monsieur Henri NIEDEROEST il convient de désigner un représentant suppléant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette afin de le remplacer pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles ;

Considérant que l'article L.5711-1 du CGCT dispose que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public.

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE - DÉSIGNER le membre suppléant, appelé à remplacer Monsieur Henri NIEDEROEST, représentant d'ACCM au sein du comité syndical mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles ;

Est candidate pour le poste de suppléant :

- Madame Jeanine FARENQ

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Madame Jeanine FARENQ est désignée déléguée suppléante au comité syndical du syndicat mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles.

Syndicat mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles (CMPA)	
Titulaires	Suppléants
Madame Claire de CAUSANS	Madame Eva CARDINI,
Madame Clotilde MADELEINE	Monsieur Max OUVRARD
Madame Annie GUIGUE	Madame Jeanine FARENQ
Monsieur Marc LELONG	Madame Paule BIROT-VALON
Monsieur Jacques AUFRERE	Monsieur Gérard QUAIX
Madame Laurie PONS	Monsieur Erick SOUQUE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telorecours.fr

Le Président
Patrick de CAROLIS

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

JD : 013-241300417-20231115-CC2023_151-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le
ID : 013-241900417-20231115-CC2023_152-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_152 : Assemblées / Commission de contrôle financier (CCF)
- Désignation d'un membre d'ACCM - Modification de
la délibération n°2023_083 du 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés :

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVRARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique et conformément aux dispositions de l'article 2125,15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes vous que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 15/11/2023
Qualité : Président

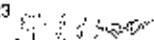
Arles Crau Camargue Montagnette

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le



ID : 013-241300417-20231115-CC2023_157-DE



Arles-Crau-Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013 241310417-20231115-CC2023_152-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_152 : Assemblées / Commission de contrôle financier (CCF)
- Désignation d'un membre d'ACCM - Modification de
la délibération n°2023_083 du 12 juillet 2023

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Il s'agit de procéder à la désignation d'un membre représentant ACCM au sein de la commission de contrôle financier (CCF) afin de remplacer Monsieur Henri Niederoest.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles R2222-1 à R2222-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposant aux collectivités locales ayant plus de 75.000 € de recettes de fonctionnement de créer une Commission de contrôle financier, chargée de contrôler les conventions passées avec des entreprises, que ces conventions prennent la forme de délégations de services publics, de contrats de partenariat, de conventions de prêts ou de garanties d'emprunt ;

Vu l'article R2222-3 du CGCT prévoyant « Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75.000 € de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'ACCM n°2018_076A du 16 mai 2018 portant création et composition de la CCF et fixant à 12 le nombre de ses membres ;

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CC2020_086 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 désignant les 11 membres de la commission de contrôle financier : Marie-Rose LEXCELLENT, Rémy JACQUOT, Mandy GRAILLON, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Laurie PONS, Christian GILLES, Roland CHASSAIN, Fabien BOUILLARD, Roland PORTELA, Paule BIROT-VALON, Michel NAVARRO ;

Vu la délibération n°CC2021_026 du conseil communautaire d'ACCM du 7 avril 2021 désignant Françoise FAVIER afin de remplacer Roland CHASSAIN ;

Vu la délibération n°CC2022_069 du conseil communautaire d'ACCM du 1^{er} juin 2022 désignant Jacques AUFRÈRE afin de remplacer Christian GILLES ;

Vu la délibération n°CC2023_083 du conseil communautaire d'ACCM du 12 juillet 2023 désignant Christophe LAUFRAY afin de remplacer Marie-Rose LEXCELLENT ainsi que Henri NIEDEROEST afin de remplacer Rémy JACQUOT ;

Vu la démission de Monsieur Henri NIEDEROEST en date du 11 septembre 2023 ;

Considérant que la collectivité doit exercer un contrôle sur place et sur pièces. Le contrôle porte sur les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise : flux financiers entre la collectivité et le délégataire (surtaxe, subventions, ...) et l'équilibre général du contrat ;

Considérant que l'entreprise doit permettre cette vérification en communiquant tous livres et documents nécessaires sur place et sur pièces ;

Considérant qu'à l'issue de son contrôle annuel, la commission de contrôle financier doit établir un rapport écrit qui sera joint aux comptes de la collectivité et sera considéré comme un document communicable :

Considérant que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pourra avoir recours à un ou plusieurs prestataires spécialisés dans la mission de suivi financier et de réalisation dudit rapport ;

Considérant la démission de Monsieur Henri Niederoest il convient de procéder à la désignation d'un membre appelé à le remplacer au sein de la commission de contrôle financier :

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président :

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public :

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - DÉSIGNER le représentant d'ACCM amené à remplacer Henri NIEDEROEST au sein de la commission de contrôle financier :

Est candidat :

- Monsieur Rémy IACOUOT

Conformément à l'article L.2121-23 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Monsieur Rémy JACQUOT est désigné représentant d'ACCM à la commission de contrôle financier.

2 - PRÉCISER que ladite commission se réunira autant de fois que de besoin sur l'invitation de Monsieur le Président d'ACCM.

Commission de contrôle financier (CCF)
Monsieur Patrick de CAROLIS, Président de droit
Monsieur Christophe LAUFRAY
Monsieur Rémy JACQUOT
Madame Mandy GRAILLON
Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
Madame Laurie PONS
Monsieur Jacques AUFRERE
Madame Françoise FAVIER

Monsieur Fabien BOUILLARD
Monsieur Roland PORTELA
Madame Paule BIROT-VALON
Monsieur Michel NAVARRO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION,

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115 CC2023_152 DI: